



Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 7	Vote : 9 pour
---------------------------------------	--------------	---------------

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Etienne FENART (a donné pouvoir à Nicolas RAFFESTIN) et Igor OLSEVSCHI (a donné pouvoir à Jean-Yves DEBARRE)

Secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

Objet : Affectation du résultat 2022 du budget service public d'assainissement

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 (A)	31 921.21 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 002) (B)	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 (A+B)	31 921.21€

Section d'investissement

Solde d'exécution (D001 ou R001) (D)	211 674.54 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 001) (E)	- 158 235.52 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2022 (F = D+E)	53 429.02 €

Restes à réaliser : DEPENSES	Restes à réaliser : RECETTES	Soldes des restes à réaliser (G)
41 704.06 €	0.00 €	- 41 704.06 €

Besoin de financement à la section d'investissement (H = F + G)	0.00 €
---	--------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE d'AFFECTER au budget 2023 du service public d'assainissement de la commune de Sainte-Montaine, le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : (H)	0.00 €
2°) le résultat de fonctionnement cumulé est affecté en recettes de fonctionnement reporté. Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » (C)	31 921.21 €
3°) Le solde d'exécution cumulé d'investissement en recettes au compte 001 excédent d'investissement reporté (F)	53 439.02 €

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,
Michèle KUBICKÉ

Le Maire,
Jean-Yves DEBARRE

